

Les traversées piétonnes : principes de base



Principes de conception

- > Itinéraire structurant et ligne de désir
- > Identification tactile et visuelle du cheminement
- > Largeur et hauteur de libre passage
- > Aires de manœuvre
- > Plain-pied
- > Pentes et dévers
- > Caractéristiques du sol
- > Absence d'obstacle et prévention des dangers
- > Caractéristiques des équipements
- > Signalétique
- > Éclairage
- > Entretien

Critères d'accessibilité

- > Traversées de plain-pied : inflexions, plateau
- > Sécurisation des usagers : dispositif podotactile, intersections à angle droit
- > Bordures
- > Filets d'eau

Fiches complémentaires

- > Les dalles podotactiles
- > Les traversées piétonnes avec feux de signalisation
- > Les traversées piétonnes avec avancées de trottoir
- > Les traversées piétonnes avec refuge central
- > Les traversées piétonnes avec piste cyclable
- > ...



Pour se déplacer plus aisément, les personnes déficientes motrices ont besoin d'un cheminement sans entrave. Des traversées piétonnes aménagées de plain-pied leur permettent d'accéder au trottoir sans franchir d'obstacles, sources de danger.



Le marquage du passage pour piétons et le dispositif podotactile permettent aux personnes déficientes visuelles et à leur chien guide de se repérer et de repérer la traversée piétonne. Cela diminue donc le risque pour elles de se mettre en danger.



Enfin, les traversées piétonnes sont des endroits facilement repérables par tous. Ils apportent un sentiment de sécurité aux usagers à mobilité réduite car sur cet espace, ils sont prioritaires.

Critères d'accessibilité

L'accessibilité des traversées piétonnes repose sur 2 principes :

- > des aménagements de plain-pied ;
- > la sécurisation des usagers.

> Des traversées de plain-pied

Les trottoirs étant généralement aménagés en saillie par rapport à la chaussée, deux solutions existent pour obtenir des traversées de plain-pied.

- > **Les inflexions de trottoir** : le trottoir descend au niveau de la chaussée.

Les pentes entre le trottoir et la chaussée devant respecter les normes légales (5% sur max. 10 m, ou exceptionnellement 7% sur max. 5 m ou 8% sur max. 2 m), et vu les saillies souvent importantes (entre 9 et 16 cm), trois types d'inflexions sont envisageables : les inflexions perpendiculaires, les inflexions parallèles ou les inflexions généralisées.

- > **les traversées sur plateau** : la chaussée est surélevée sur l'espace de la traversée pour s'aligner au niveau du trottoir.

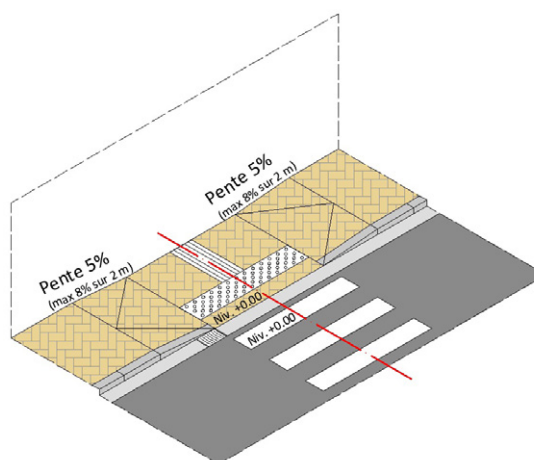


✓ Traversée piétonne aménagée avec une inflexion perpendiculaire

L'inflexion perpendiculaire à l'axe de la traversée

Cet aménagement est privilégié dans le cas de trottoirs étroits disposant de bordures hautes.

Deux inflexions sont réalisées sur le trottoir : une en amont et l'autre en aval de la traversée. Les pentes se trouvent donc dans le sens de la marche des piétons.



Trottoir présentant une inflexion perpendiculaire à l'axe de la traversée

Avantage principal : Ce type d'inflexion ne nécessite pas de largeur importante de trottoir, puisqu'il se réalise sur la longueur de celui-ci.

Inconvénient principal : Cette inflexion est impossible en présence d'un point obligé où le niveau ne peut être modifié (par exemple, un seuil de porte en façade).

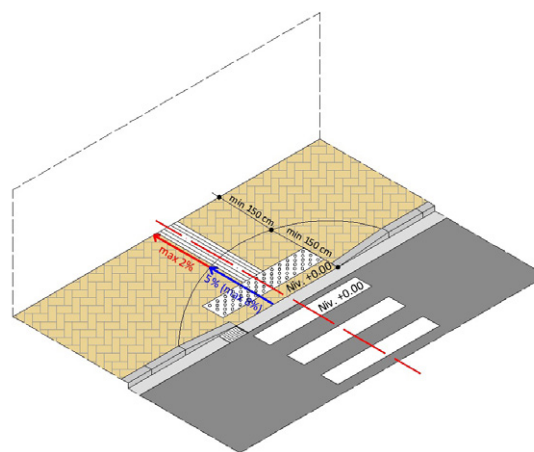


✓ Traversée piétonne aménagée avec une inflexion parallèle

L'inflexion parallèle à l'axe de la traversée

Cet aménagement est privilégié dans le cas de trottoir large.

Une inflexion est réalisée sur le trottoir, dans le prolongement de la traversée. Un dévers est présent sur le trottoir mais un passage horizontal de min. 150 cm doit être conservé le long de la ligne guide naturelle (façades, bordures, murets...).



Abaissement de bordures et inflexions de trottoir des 2 côtés de la traversée

Avantage principal : Ce type d'aménagement permet de maintenir un cheminement continu et de plain-pied le long des façades, en dehors de l'inflexion de la traversée piétonne. Un libre passage de min. 150 cm sans changement de niveau est présent.

Inconvénient principal : Une emprise supplémentaire est indispensable pour réaliser ce type d'aménagement. En effet, min. 150 cm sont ajoutés à l'extrémité haute de l'inflexion, afin de permettre aux personnes en fauteuil roulant de manœuvrer. Les côtés latéraux sont constitués de pentes continues, sans arête vive.



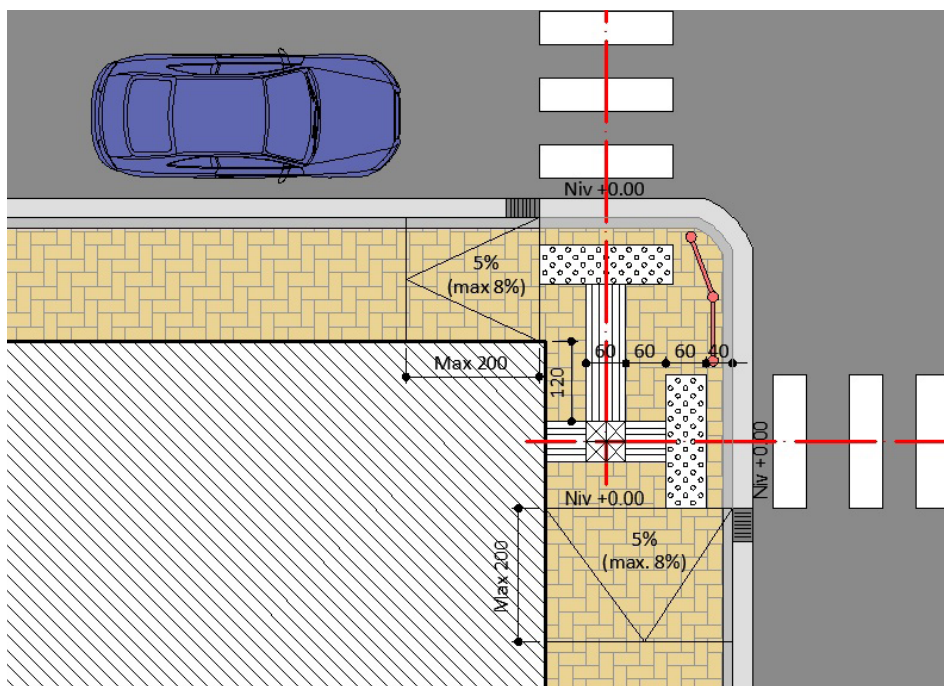
✓ Remontée du niveau du trottoir entre 2 traversées

L'inflexion généralisée

Cet aménagement est privilégié dans le cas où plusieurs traversées sont très proches, au niveau d'un carrefour par exemple.

Dans ce cas, deux inflexions perpendiculaires sont réalisées : une en amont de la 1ère traversée et l'autre en aval de la dernière traversée. Le niveau du trottoir est abaissé et est maintenu entre les deux traversées piétonnes.

Dans cet agencement, des barrières sont mises en place pour éviter qu'une personne déficiente visuelle ne s'égaré sur la chaussée.



Inflexions perpendiculaires en amont et en aval des 2 traversées + barrière protectrice à l'angle du trottoir

Avantages principaux : Le nombre d'inflexions est réduit. Cet aménagement est donc plus confortable pour les personnes déficientes motrices et plus aisé à réaliser.

Inconvénient principal : Le stationnement sauvage sur les trottoirs peut être problématique. La pose de mobilier urbain permet d'y remédier efficacement.

Si les traversées sont plus éloignées, le trottoir est remonté à son niveau (min. 5 cm). La limite du trottoir est ainsi détectable à la canne pour les personnes déficientes visuelles.

Dans ce cas, des barrières ne doivent pas obligatoirement être placées.



✓ Traversée sur plateau

La traversée sur plateau

L'aménagement consiste ici à surélever le niveau de la chaussée pour rejoindre le niveau du trottoir. Un plateau ralentisseur est posé sur la voie carrossable et permet au piéton de traverser sans franchir de dénivelé.

Cette configuration amène le piéton à se déplacer sur un espace prévu pour la circulation automobile, contrairement au trottoir traversant qui lui permet de rester sur un espace réservé au piéton (dans ce cas, ce sont les véhicules qui franchissent le trottoir).

Avantages principaux : Grâce aux traversées sur plateaux, les cheminements piétons présentent une accessibilité optimale car les déplacements sont continus et plans. De plus, le plateau ralentisseur permet de limiter la vitesse des automobilistes et ainsi augmenter la sécurité des piétons.

Inconvénient principal : Cet aménagement ne présente aucun inconvénient pour les piétons.

> La sécurisation des usagers

Deux éléments permettent d'augmenter la sécurité des usagers :

- > la présence d'un dispositif podotactile ;
- > des intersections à angle droit.

Un dispositif podotactile

En l'absence d'une bordure de min. 5 cm, les personnes déficientes visuelles ne repèrent pas la limite entre le trottoir et la chaussée. Il est donc indispensable de compléter l'aménagement de plain-pied avec un dispositif podotactile détectable au pied, à la canne et contrasté visuellement.

Celui-ci répond aux règles d'usage, tant au niveau du type de dalles (et donc, de l'information transmise) qu'au niveau de leur positionnement.

Principes d'aménagement pour une traversée simple

Point d'attache : à 40 cm du bord extérieur de la bordure (tolérance entre 15 et 60 cm en fonction de la situation)

Dalles à protubérances :

- > bandes de 60 cm de large
- > bandes de longueur équivalente à la largeur de la traversée
- > toujours perpendiculaires à l'axe de la traversée
- > toujours perpendiculaires aux dalles striées

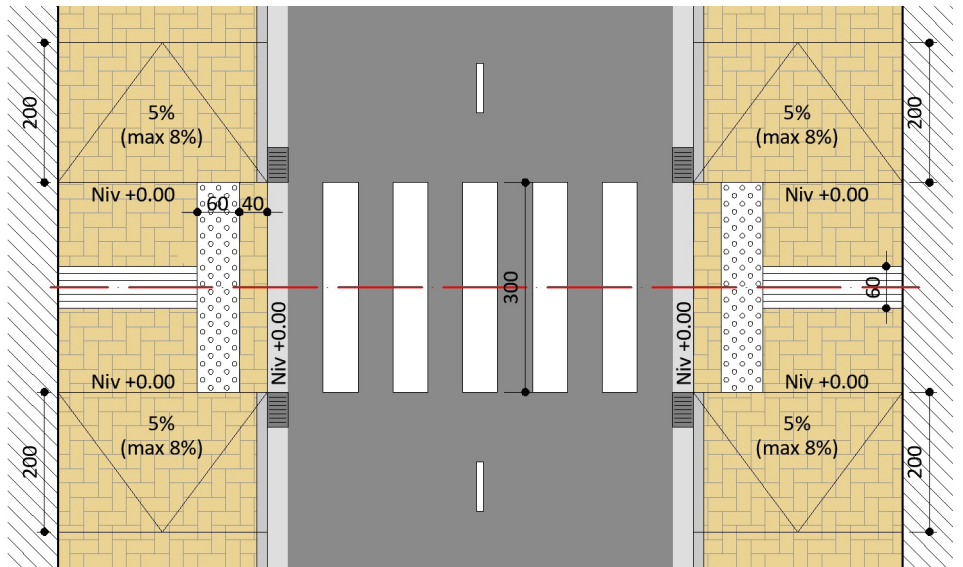
Dalles striées :

- > bandes de 60 cm de large
- > toujours placées dans l'axe de la traversée
- > toujours perpendiculaires aux dalles à protubérances
- > prolongées jusqu'à la ligne guide naturelle existante (façade, bordure, haies...) ou à max. 30 cm de celle-ci



✓ Traversée piétonne équipée d'un dispositif podotactile

Les dispositifs podotactiles d'une traversée simple se situent dans l'axe de la traversée. Ils sont donc parfaitement alignés de part et d'autre du passage pour piétons.

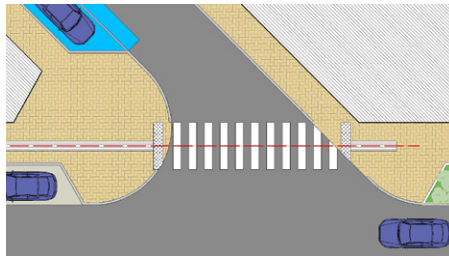


Les principes d'aménagement pour les autres types de traversée et les cas particuliers sont détaillés dans le *Guide d'aide à la conception d'un cheminement accessible* (Manuel du MET n°10, fiches 2.1.0 à 2.1.3).

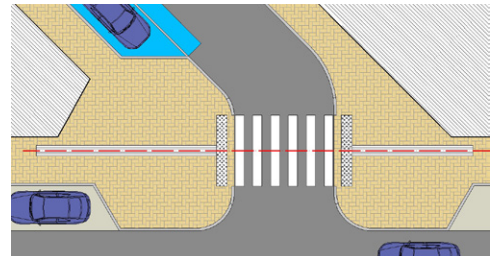
Des intersections à angle droit

Les intersections à angle droit offrent plusieurs avantages :

- > La traversée piétonne est la plus courte possible.
- > La mise en place des dalles podotactiles est plus aisée étant donné que les bordures du trottoir se présentent perpendiculairement à la traversée piétonne.
- > La visibilité est renforcée pour tous les usagers.



❌ Avant : Carrefour à angle aigu



✅ Après : Carrefour à angle droit

Caractéristiques particulières lors de la mise en œuvre

Deux éléments doivent retenir l'attention lors de la conception et la réalisation d'une traversée piétonne :

- > le choix des bordures ;
- > les filets d'eaux.



✓ Bordure avec chanfrein de 2 cm biseauté



✓ Bande de contrebutage



✓ Avaloir déporté en dehors de la traversée piétonne et présence d'une bande de contrebutage

> Les bordures

Le strict plain-pied est de rigueur. Néanmoins, en cas d'impossibilité technique (due par exemple à l'écoulement des eaux), une attention particulière est portée au type de bordures mises en œuvre au droit des traversées.

Un unique ressaut de 2 cm biseauté est toléré entre le fond du filet d'eau (la bande de contrebutage) et la bordure du trottoir. Le revêtement de la voirie (asphalte, béton ou autres) est, quant à lui, affleurant au filet d'eau et aucun ressaut n'est accepté.

Les bordures type «bateau d'accès» ou chanfreinées de type IA, IB et IE sont totalement proscrites pour plusieurs raisons :

- > leurs pentes sont très raides, rendant l'accès difficile et dangereux pour les personnes déficientes motrices (des pentes de déclivités supérieures aux normes légales sont généralement proposées par les fournisseurs) ;
- > aucun ressaut n'est permis entre la bordure et la bande de contrebutage ainsi qu'entre la bande de contrebutage et la chaussée.

> Les filets d'eau

Au droit des traversées piétonnes, le filet d'eau incurvé (demi-lune) est remplacé par une bande de contrebutage plane.

De plus, toute grille ou avaloir est déporté en dehors de la traversée.

Fiches complémentaires

- > Les explications détaillées dans la fiche « Aménagement des cheminements piétons : Principes de conception » sont également d'application pour cette fiche-ci.
- > En fonction du projet étudié, il convient de compléter cette fiche par les informations reprises dans certaines fiches « Aménagements » et « Équipements ».

Références

- CoDT, Titre 4, Chap. 1er, art. D.III.11 – *Guide régional d'urbanisme*, art. 415/16 § 3
- *Règlement Régional d'Urbanisme*, Titre VII « La voirie, ses accès et ses abords », article 5
- *Cahier de l'accessibilité piétonne – Directives pour l'aménagement de l'espace public accessible à tous, Vade-Mecum piétons en Région de Bruxelles-Capitale*, cahier n° 4, juin 2014, Centre de recherches routières - Bruxelles Mobilité
- *Guide de bonnes pratiques pour l'aménagement de cheminements piétons accessibles à tous*, Les manuels du MET, n° 10, octobre 2006, Éditions MET
- Fiche n°80 « Règles d'aménagement d'un passage pour piétons », Séurothèque de Wallonie, mise à jour du 9 août 2018
- Fiche n°266 « Passages pour piétons : les principes de base », Séurothèque de Wallonie, mise à jour du 1 juin 2019
- Fiche n°337 « Dalles podotactiles », Séurothèque de Wallonie, 2021